



Terre de talents

Vie de la cité

DÉCISION n°2024/367

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition du Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche pour la saison 2024/2025 - Association Ulissiennes de Défense de la Démocratie (AUDD)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Vu le projet de convention avec l'association Association Ulissiennes de Défense de la Démocratie (AUDD), représentée par M. Jean-François HAFFNER ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par la structure, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêts général, proposées par les diverses associations ulissiennes et les partenaires de la Commune, des locaux sont mis à disposition de ceux-ci à titre gracieux et précaire ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation à titre gracieux et précaire, du Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche avec l'association AUDD, sise 33 le Bosquet aux ULIS (91940), pour l'organisation d'activités associatives, assemblées générales et des réunions publiques.

Article 2

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans les conventions.

Article 4

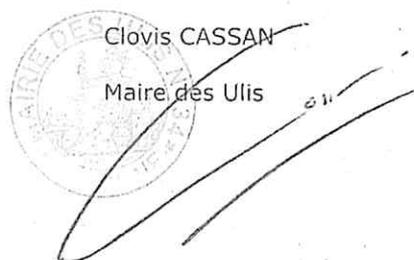
La convention est établie à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'au 31 août 2025. Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans les conventions.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 septembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows the official seal of the Municipality of Les Ulis, which is circular and contains the text 'MAIRIE DES ULIS' and '78191'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.